

# COMMUNE DE LAMBERVILLE

## 21 / RÉUNION DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 octobre 2016

Etaient présents : 9. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, M. HELAINE, S. DUVIVIER, C.MARIE, B. FOUSSE, R.LEFEBVRE, L-M GRELLIER, Y. FRANCOISE.

Absents excusés : 2. J. RIVIERE, A. FOUSSE

Secrétaire de séance : Louis-Marie GRELLIER

Date d'affichage : 25 octobre 2016

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : luttes collectives contre les frelons asiatiques et point sur les compteurs Linky. Le conseil municipal accepte.

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

**Le conseil municipal approuve le compte rendu du 14 septembre 2016.**

### II) CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE LOGEMENT SIS 4 LE BREUIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois dossiers pour la location du logement sis 4 Le Breuil.

**Le conseil municipal, après étude des pièces jointes au dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour attribuer le logement à Monsieur Clément RIVIERE et Madame Aurélie GOURDIER pour un montant de 420 € (quatre cent vingt euros) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail chez Maître Kouah/Poussou,**
- **Les frais notariés sont 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.**

### III) DEMANDE DU SIAEP : OBJECTIF ZERO PHYTO

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du S.I.A.E.P de Caumont-L'Eventé qui afin de permettre au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Sud Bessin – Pré Bocage – Val d'Orne de bénéficier des aides de l'Agence de Eau Seine Normandie dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, demande aux conseils municipaux de s'engager dans une démarche ayant pour objectif la suppression de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De s'engager dans une démarche ayant pour objectif la suppression de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics dont la commune assure la gestion en application de la Loi de transition énergétique n° 2015-992, J.O du 17 août.**

### IV) VENTE DES CHEMINS : DESIGNATION DU GEOMETRE

Afin de finaliser la vente des chemins, il faut définir le géomètre pour permettre de donner un prix aux éventuels acquéreurs des dits chemins. Sur trois géomètres consultés deux ont répondu.

- Cabinet Patrick LALLOUET – Saint-Lô (50) 2 572.80 €TTC
- Cabinet Bellanger - Vire (14) 3 204,00 €TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **De retenir le cabinet Patrick LALLOUET pour établir le document modificatif du parcellaire cadastral.**
- **De fixer le prix de vente des chemins à 1.50€TTC le mètre linéaire.**

## **V) DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE**

Par délibération en date du 15 février 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leurs cessions :

1. Chemin rural N° 1 dit des Vaux (2 parties),
2. Chemin « rue de Vidouville »,
3. Chemin rural N° 6 dit de la Beauconnière (2 parties),
4. Chemin rural dit des Teignièrès,
5. Deux chemins partant de la voie communale N°3 partant du lieu-dit «Le Breuil de Bas » vers la route de la Croix Jolie,
6. Chemin rural N° 14 lieu-dit Les Landes.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2016 au 4 avril inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

**Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **de désaffecter les chemins ruraux :**
  - . **Chemin rural N° 1 dit des Vaux (2 parties),**
  - . **Chemin « rue de Vidouville »,**
  - . **Chemin rural N° 6 dit de la Beauconnière (2 parties),**
  - . **Chemin rural dit des Teignièrès,**
  - . **Deux chemins partant de la voie communale N°3 partant du lieu-dit «Le Breuil de Bas » vers la route de la Croix Jolie,**
  - . **Chemin rural N° 14 lieu-dit Les Landes.**
- **d'une longueur globale d'environ de 2 750 ml en vue de leurs cessions ;**
- **de fixer le prix de vente desdits chemins à 1,50 €TTC le mètre linéaire ;**
- **de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

## **VI)° COLIS DE NOËL POUR LES ANCIENS**

Comme tous les ans, le conseil municipal décide d'offrir un colis aux personnes âgées malades n'ayant pu se déplacer au repas du 24 septembre 2016. Les personnes concernées par la remise de colis (d'une valeur de 30 à 32€) sont M. et Mme Roger Gaillard soit deux colis.

## **VII)° ORGANISATION DE LA CEREMONIE DU 5 DECEMBRE 2016**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le mat est acheté et le pavillon est commandé.

Les détails de l'organisation seront prochainement étudiés lors d'un rendez-vous entre Monsieur Le Maire, Monsieur Bernard BRUN, Président Cantonal des Anciens Combattants et Monsieur LEFEBVRE, Président Communal des Anciens Combattants.

### **VIII) LUTTES COLLECTIVES CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la FDGDON sur la lutte collective contre les frelons asiatiques avec les enjeux en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord à l'unanimité pour signer la convention 2016 de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la manche et verser le montant de la participation qui s'élève à 15 €. Cette somme sera imputée à l'article 6281.**

### **IX) POINT SUR LES COMPTEURS LINKY**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête est en cours par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle.

**Dans ce sens, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de suspendre les installations de « Linky » sur les équipements publics dans l'attente d'informations complémentaires.**

### **X) QUESTIONS DIVERSES**

- Compte rendu de l'avancement des travaux de voirie,  
Monsieur Le Maire précise que les travaux sont terminés hormis le marquage au sol des places de parking, du passage piétons et la pose d'un candélabre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.